

La loi N° 2006/1770 du 30/12/2006 prévoit dans son article 25 que les affiliés au régime de retraite complémentaire institué par la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique sont informés individuellement, trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale, de son ordre du jour. Les affiliés sont destinataires du relevé des décisions votées par l'Assemblée générale et peuvent, sur demande, obtenir une communication de son procès-verbal. L'association Préfon a souhaité aller plus loin que la loi en proposant à ses affiliés de poser des questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale et s'engage à y apporter une réponse, consultable sur internet.

Conformément aux statuts, les membres adhérents de l'association, qui participent à l'Assemblée générale, sont désignés par les organisations syndicales fondatrices. Ils peuvent également être cooptés par l'Assemblée générale en tant que personnalités qualifiées. Parmi ces dernières, un ou plusieurs représentants de la fonction militaire participent à l'Assemblée générale. Les membres de l'Association acquittent une cotisation et leurs fonctions sont bénévoles.

Ordre du jour de la prochaine Assemblée générale du 23 novembre 2018

- ✓ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 novembre 2017
- ✓ Rapport d'activité du Conseil d'administration
- ✓ Réponses aux questions des affiliés
- ✓ Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2017 et intervention du Commissaire aux comptes
- ✓ Fixation de la cotisation des adhérents à l'association

Questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2018

Les affiliés qui le souhaitent peuvent poser leurs questions portant sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale avant le 13 novembre 2018 en écrivant à l'adresse suivante : Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique – Assemblée générale, 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris. Une synthèse sera publiée sur le site internet www.prefon.fr

Il est également possible de se procurer, sur simple demande, le procès-verbal de la dernière Assemblée générale après son approbation.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 NOVEMBRE 2017

✓ **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2016**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 novembre est adopté à l'unanimité.

✓ **Rapport d'activité du Conseil d'administration**

Le Président rappelle qu'une Assemblée générale extraordinaire a été convoquée et vient d'approuver la modification de l'article 22 des statuts qui précise désormais que le Conseil d'administration approuve les modifications de la convention entre l'association et l'entreprise d'assurance chargée de gérer le régime de retraite complémentaire facultatif créé en application de l'article 3 des statuts.

En matière de développement, l'année 2016 marque une progression de 9% des affiliations nouvelles à 7 200 affiliations, le chiffre d'affaires du régime est de 343 M€, en retrait de 2% par rapport à 2015. Avec le report d'une année du prélèvement de l'impôt à la source, l'année 2017 devrait se terminer à un bon niveau malgré un 1er semestre plus difficile. Le Président rappelle que l'année de transition entre les deux modes de prélèvement, dite « année blanche », va entraîner une baisse des cotisations à l'épargne retraite puisque l'incitation fiscale n'existe pas. L'offre aux affiliés a été élargie avec la plateforme Préfon Lyfe et la signature électronique apporte 15% des affiliations mensuelles.

Avec notre assureur, les discussions ont abouti et le tarif du régime a été adapté pour répondre à la baisse continue des rendements sur les marchés financiers. Les affiliés ont été informés, conformément à ce que prévoit le code des assurances, trois mois avant la mise en application. Par ailleurs, un audit technique a été réalisé et un audit financier doit être lancé.

L'ACPR a rendu son rapport et nous demande de préciser le lien de même nature entre les affiliés et l'association, d'adapter la convention d'assurance afin de préciser les conditions de rémunération de l'association, de préciser les rôles et pouvoirs respectifs de l'association et de l'assureur et de finaliser la répartition des rôles entre l'association et son courtier. Nous venons également, à sa demande, d'adapter les statuts de l'association. Le plan d'actions a été validé par le Conseil d'administration

Document rédigé le 24 septembre 2018

et remis le 16 octobre à l'ACPR. Nous discutons avec l'assureur pour adapter la convention d'assurance qui devra également intégrer la nouvelle réglementation.

Au cours de la campagne présidentielle, l'association a été très active pour porter auprès des candidats les demandes quant au maintien de l'attractivité fiscale du régime et à la mise en place de solutions de prévoyance retraite pour les fonctionnaires. Depuis l'élection du Président de la République, le sujet de l'année blanche reportée en 2018 reste d'actualité. Il s'agit d'une menace pour la collecte.

La réglementation des régimes en points a évolué au 1er septembre 2017. L'association se félicite de ces évolutions auxquelles elle a été associée. Ces mesures changent profondément les règles qui s'appliquent aux régimes en points. Le taux de couverture se calcule en vision économique, le calcul des engagements du passif est changé et adapté au régime prudentiel Solvabilité 2, l'information du consommateur est renforcée, les règles de calcul du tarif et des revalorisations sont encadrées. La garantie de non baisse de la valeur de service disparaît, sauf pour les régimes existants, c'est le cas pour Préfon, tant que l'association souscriptrice ne donne pas son accord.

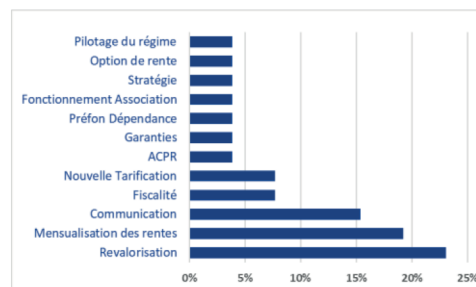
Au cours de l'année 2016 et encore en 2017, l'association a poursuivi ses rencontres avec les affiliés lors des soirées qui bien qu'ayant toujours un grand succès méritent de trouver un nouveau format

Les commissions ont poursuivi leurs travaux. Pour la partie financière, au 31 décembre 2016, le rendement comptable du régime est de 3,23%, le taux de couverture du régime est de 97,5% en vision réglementaire et de 107% en vision économique. Pour l'ISR, le Conseil d'administration a adopté les principes pour la politique de vote. Le rapport de Vigeo Eiris montre une amélioration de la notation du portefeuille puisque la performance est jugée « probante ». La commission administrative et technique a su engager un dialogue exigeant avec l'assureur afin d'améliorer la qualité de service, un véritable Centre de Relations Clients a été créé au sein du GPA. Les indicateurs montrent une amélioration de la qualité et des délais, le sujet de la mensualisation des rentes est toujours à l'étude. La commission prospective a travaillé sur une communication institutionnelle, Préfon était présente pour la première fois au Salon des Maires et travaille au lancement d'un nouveau produit d'assurance vie en complément de l'offre Préfon-Retraite.

Notre association a obtenu un poste au Conseil d'administration du Forum pour l'Investissement Responsable.

📌 Réponses aux questions des affiliés

26 questions ont été reçues par l'association. Dans son rapport d'activité, le Président aborde l'essentiel des thèmes sur lesquels portent les questions. L'Assemblée générale donne mandat au Directeur général pour apporter une réponse aux courriers des affiliés, ces réponses regroupées par thème figurent sur le site de l'association.



📌 Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2017 et intervention du Commissaire aux comptes

Après présentation par le Trésorier général et certification par le Commissaire aux comptes, le rapport et les comptes de l'association pour l'exercice du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité. L'exercice fait apparaître un résultat positif et supérieur au budget. Il est à noter un résultat exceptionnel lié à l'accord conclu avec l'assureur.

Depuis plusieurs années, à la demande de l'association, le Commissaire aux comptes intervient dans le cadre de la mission d'examen limité des comptes du Régime qui lui est confiée. L'Assemblée générale entend son rapport détaillé. Ces points d'examen portent sur la vérification du calcul des provisions et du taux de couverture, sur les résultats techniques, financiers et administratifs du régime ainsi que sur les impacts de la nouvelle réglementation applicable aux régimes en points. En conclusion, le Commissaire aux comptes précise que « L'examen analytique des comptes 2016 auquel nous avons procédé n'appelle pas de réserve de notre part et nous n'avons pas relevé d'anomalies qui remettraient en cause leur régularité et leur sincérité, notamment en ce qui concerne l'équilibre et la couverture des engagements du Régime. »

📌 Fixation de la cotisation des adhérents à l'association

Sur proposition du Trésorier général, la cotisation annuelle due par les adhérents de l'association est fixée à 20 euros.

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES SUR L'ORDRE DU JOUR

Chaque question a fait l'objet d'une réponse. Il est possible de consulter sur le site de l'association, dans son « espace affilié » les réponses aux questions posées, regroupées par thème de même que le relevé de décisions de l'Assemblée générale.

PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION DU REGIME PREFON-RETRAITE

Le rapport sur les comptes du régime Préfon-Retraite est communiqué sur simple demande par courrier ou mail (prefon@prefon.fr), il est consultable sur le site internet de l'association ou sur le lien court suivant : <http://urlz.fr/7OEV>